Informations de base

2000/0288(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche et développement RDT: systèmes de fabrication intelligents IMS, adhésion de la Corée aux accords **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Australie Canada Corée du Sud Japon Norvège Suisse États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FORD Glyn (PSE)	09/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2349	2001-05-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2000)0728	Résumé

20/11/2000	Publication de la proposition législative		
15/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2001	Vote en commission		Résumé
21/03/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0107/2001	
03/04/2001	Décision du Parlement	T5-0166/2001	Résumé
28/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0288(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3 Traité CE (après Amsterdam) EC 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14113

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0107/2001	21/03/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0166/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0023-0087 E	03/04/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0728	20/11/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0421
JO L 151 07.06.2001, p. 0034 Résumé

Recherche et développement RDT: systèmes de fabrication intelligents IMS, adhésion de la Corée aux accords

2000/0288(CNS) - 28/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : permettre l'adhésion de la Corée à un accord multilatéral de recherche dans le domaine des systèmes de fabrication intelligents. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/421/CE du Conseil concernant la conclusion d'un échange de lettres rendant compte de l'entente dégagée sur l'adhésion de la Corée à l'entente dégagée à propos des principes de coopération internationale en matière d'activités de recherche et de développement dans le domaine des systèmes de fabrication intelligents entre la Communauté européenne et les États-Unis, le Japon, l'Australie, le Canada et les pays AELE de Norvège et de Suisse. CONTENU : La Communauté participe, avec les États-Unis, le Japon, l'Australie, le Canada, la Norvège et la Suisse, à des activités de RDT dans le domaine des IMS ou systèmes de fabrication intelligents (décision 97/378/CE du Conseil du 27 janvier 1997, JO L.161 du 18 juin 1997, p.1). L'entente dégagée à propos des principes de cette coopération est consignée dans un échange de lettres et dans les termes de référence annexés à l'échange de lettres. La République de Corée a posé sa candidature pour participer au programme IMS, comme cela est prévu par la section IX des termes de référence pour le programme IMS. L'objet de la présente décision est d'autoriser ce pays à adhérer au programme IMS à condition qu'il respecte pleinement les procédures et termes de référence de l'échange de lettres. De ce fait, la Corée est admise en tant que nouveau participant au programme visé et sera représentée au comité d'orientation international d'IMS. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 mai 2001.

Recherche et développement RDT: systèmes de fabrication intelligents IMS, adhésion de la Corée aux accords

2000/0288(CNS) - 20/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre l'adhésion de la Corée à un accord multilatéral de recherche dans le domaine des systèmes de fabrication intelligents. CONTENU : La Communauté participe, avec les États-Unis, le Japon, l'Australie, le Canada, la Norvège et la Suisse, à des activités de RDT dans le domaine des IMS ou systèmes de fabrication intelligents (décision 97/378/CE du Conseil du 27 janvier 1997, JO L.161 du 18 juin 1997, p.1). L'entente dégagée à propos des principes de cette coopération est consignée dans un échange de lettres et dans les termes de référence annexés à l'échange de lettres. La République de Corée a posé sa candidature pour participer au programme IMS, comme cela est prévu par la section IX des termes de référence pour le programme IMS. C'est pourquoi, la Commission propose que ce pays adhère au programme IMS sachant qu'il respecte pleinement les procédures et termes de référence de l'échange de lettres.

Recherche et développement RDT: systèmes de fabrication intelligents IMS, adhésion de la Corée aux accords

2000/0288(CNS) - 03/04/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Glyn FORD (PSE, UK), le Parlement européen approuve la conclusion de l'échange de lettres.